

étaient si minimes qu'elles ne s'élevaient qu'à une fraction de cent par livre quand on considère l'exploitation dont le public avait été victime.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, conformément aux dispositions actuelles de la loi, le montant de l'amende n'est limité d'aucune façon. Toutefois, je puis informer l'honorable député qu'un comité ministériel étudie actuellement la possibilité de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je n'ai pas encore vu le dernier rapport mais, quand il me parviendra, je l'examinerai afin d'établir s'il y a lieu de saisir la Chambre d'une mesure législative.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Le gouvernement songe-t-il à adopter une mesure qui lui permettrait d'imposer une mise en tutelle aux raffineries de sucre afin de prévenir ce genre de spéculation?

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de fournir aux producteurs de betteraves à sucre du Canada les moyens d'acquérir une plus grande partie du marché, empêchant ainsi ces fluctuations prononcées des prix?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la première question posée par l'honorable représentant exige la prise de mesures. Quant à la seconde, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député de Lapointe veut poser une question supplémentaire?

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur.

Dans les circonstances actuelles, le ministre de la Justice a-t-il l'intention de proposer que le Canada sorte du cercle satellite de Londres et de la bourse du sucre de Londres pour se diriger vers d'autres marchés du sucre, de façon à éviter des augmentations du prix du sucre comme celles que l'on connaît actuellement?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de la loi actuellement en vigueur, laquelle a été adoptée par le Parlement, c'est le directeur du service des recherches qui est responsable de toute initiative dans ce domaine. En outre, comme je l'ai déjà déclaré à maintes reprises, s'il est d'avis qu'il y a coalition entre diverses compagnies, c'est lui qui peut instituer des procédures contre elles.

[M. Douglas.]

(Traduction)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser autrement la question au ministre de la Justice? Le gouvernement se propose-t-il, oui ou non, de mettre fin à l'activité des escrocs dans le commerce du sucre?

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres questions supplémentaires au sujet du sucre?

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre de la Justice, dans ses efforts pour régler ce problème épineux, voudrait avoir l'obligeance d'attirer l'attention du comité sur la situation en Angleterre où l'institution d'un office du sucre et la conclusion de marchés à long terme ont permis au gouvernement de protéger les Anglais contre ce genre de tripotage des prix, au lieu de se mettre martel en tête sur la façon de mettre la main sur les coupables, ce qui peut s'avérer fort ardu.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à assurer à mon honorable ami que le directeur des recherches y a déjà songé et, si je ne m'abuse, il est même allé au Royaume-Uni pour voir où en sont les choses là-bas afin d'aviser s'il y aurait avantage à profiter de l'expérience de ce pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, toujours à propos de la question du sucre, qu'il me soit permis de dire que j'ai signalé la situation au ministre le 27 mai dernier, comme en fait foi la page 298 du hansard. Or, quelle est la situation en ce qui concerne les quelque 400 millions de livres de sucre en entreposage qui, par suite de la hausse énorme des prix, ont rapporté à certains grossistes ou raffineurs des bénéfices inattendus d'au moins six millions de dollars? Le ministre n'estime-t-il pas que la majoration uniforme des prix par les gens qui avaient du sucre en stock constitue un délit?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me rappelle la question que le très honorable représentant m'avait posée à ce moment-là; malheureusement de la réponse que je lui ai fournie les détails m'échappent. Cependant, je me souviens fort bien que d'après les renseignements que m'avait communiqués le directeur des recherches, l'affaire était à l'étude et que si l'on découvrait des anomalies à la lumière de ce qu'avait indiqué l'honorable représentant, on interviendrait. Si ma mémoire est fidèle, aucune mesure n'a été prise.

Je ne suis pas en mesure de corroborer le préambule de la question de l'honorable député. L'affirmation est de lui. Elle a été étudiée